

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>24.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Weitere Schadstoffemissionen, Energie aus Biomasse, Abfälle</b>
Akteure	<b>Wallis</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Berclaz, Philippe  
Porcellana, Diane

## Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Weitere Schadstoffemissionen, Energie aus Biomasse, Abfälle, Wallis, 2004 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Umweltschutz	1
Gewässerschutz	1
Abfälle	1

# Abkürzungsverzeichnis

**UVEK** Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation

---

**DETEC** Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Umweltschutz

#### Gewässerschutz

VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS  
DATUM: 01.06.2018  
DIANE PORCELLANA

Dans la nouvelle version de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), approuvée par le Conseil fédéral, figure une **dérogation à l'autorisation de déversement d'eaux issues de circuits de refroidissement ouverts**. Cet assouplissement vise à réduire le problème découlant de l'obligation de suspendre le déversement d'eaux de refroidissement lorsque la température du cours d'eau excède les 25 degrés. Au-delà de cette température, les autorités pourront donc tolérer des rejets thermiques ayant un effet minime sur la température de l'eau. Des dérogations spécifiques sont accordées aux centrales nucléaires existantes. Toutefois, les nouvelles installations construites devront limiter la production de chaleur et utiliser l'évacuation dans le cours d'eau seulement pour les rejets thermiques non récupérables.

Le projet de modification a été accueilli favorablement par la plupart des cantons et par les milieux économiques interrogés. Ce ne fut pas le cas pour le PS, les organisations environnementales, quelques associations professionnelles et instituts de recherche, et pour huit cantons (AG, BL, FR, GE, LU, TI, TG, VD). Une des principales raisons qui motive leur position est la survie des organismes aquatiques. Pour l'assurer, il faudrait empêcher ou limiter toute hausse de température des cours d'eau par des rejets thermiques.<sup>1</sup>

#### Abfälle

VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS  
DATUM: 19.08.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Le DETEC a mis en consultation une modification de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD). Il s'agit de définir une zone d'apport pour **l'élimination des résidus de broyage automobile (RBA)**: de 2006 à 2018, tous les RBA produits en Suisse devront être éliminés dans l'installation spécialisée de Monthey (VS). Chaque année en Suisse, 50 000 à 60 000 tonnes de résidus de broyage non métalliques résultent de la valorisation d'automobiles hors d'usage (2/3) et d'appareils métalliques (1/3). Environ 240 000 véhicules sont retirés annuellement en Suisse de la circulation. Quelque 90 000 sont exportés, réparés à l'étranger et réutilisés. Les 150 000 véhicules restants sont éliminés en Suisse par des entreprises spécialisées. Ces entreprises démontent les éléments réutilisables ou problématiques. Les véhicules passent ensuite dans des installations de broyage pour y être fragmentés. Jusqu'à présent, ces déchets sont livrés à des usines d'incinération en Suisse et à l'étranger. L'installation de Monthey fonctionnera selon une procédure de combustion et de fusion en plusieurs étapes qui permettra de récupérer les métaux présents dans les RBA et de fabriquer des résidus vitrifiés dont le stockage ne posera pas de problème. En outre, l'énergie dégagée par la combustion sera utilisée pour produire de la vapeur remplaçant les 13 000 tonnes annuelles d'huile de chauffage dans l'industrie chimique de Monthey. Cette installation devrait entrer en service fin 2006. Le traitement des véhicules hors d'usage est financé par une contribution à l'élimination, payée par les importateurs sur la base d'accords volontaires.<sup>2</sup>

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 30.09.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

La Fondation Auto Recycling (FARS) a **abandonné son projet de construction d'une usine d'élimination des résidus de broyage d'automobiles** à Monthey (VS). Elle a justifié sa décision par des investissements financiers trop élevés dans le procédé d'élimination mécano-thermique des déchets.<sup>3</sup>

1) Communiqué de presse OFEV du 11.4.18; Rapport explicatif de l'OFEV du 11.4.18; Rapport sur les résultats de la consultation du 11.4.18

2) NF, 20.8.04; DETEC, communiqué de presse, 19.8.04.

3) Presse du 30.9.05.